



Direction de l'aménagement
urbain et du patrimoine
544, avenue Davaar
Outremont (Québec) H2V 2B9

SOUS TOUTES RÉSERVES

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL de la réunion du Comité d'étude des demandes
d'autorisation de démolition de l'arrondissement d'Outremont tenue le 23 mai 2017**

**Demande de démolition partielle du bâtiment principal et la démolition complète du
bâtiment secondaire sis au 314, chemin de la Côte-Sainte-Catherine**

Considérant les demandes d'autorisations de démolition no 3001281918 et no 3001281922 déposées à la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine et visant l'immeuble sis aux 314, chemin de la Côte-Sainte-Catherine;

Considérant que la secrétaire substitut de l'arrondissement a publié un avis public le 6 avril 2017, annonçant la tenue d'une séance publique du Comité d'étude des demandes d'autorisation de démolition, conformément au *Règlement régissant la démolition d'immeubles AO-109*;

Considérant que la secrétaire substitut de l'arrondissement a affiché l'avis public sur le bâtiment visé, conformément au *Règlement régissant la démolition d'immeubles AO-109*;

Considérant que la secrétaire substitut de l'arrondissement a reçu un avis d'opposition relatif à la demande soumise à l'étude du comité le 9 avril 2017;

Considérant que le Comité a tenu une audition publique le 23 mai 2017 et qu'il a donné aux requérants et à toute autre personne intéressée l'occasion d'y être entendus;

Considérant que le requérant propose un programme de réutilisation du sol préliminaire qui, selon l'information déposée, respecte les dispositions des règlements d'urbanisme de l'arrondissement d'Outremont;

Par conséquent, il est proposé par Jean-François Rivest et appuyé par Pierluccio Pellissier,

D'ACCORDER, en vertu du règlement régissant la démolition d'immeuble AO-109, **l'autorisation de démolir partiellement le bâtiment principal et le bâtiment accessoire situé au 314, chemin de la Côte-Sainte-Catherine.**

D'assortir cette autorisation **des conditions suivantes** :

- **qu'une lettre de garantie irrévocable au montant de 458 680\$ soit déposée par le requérant avant l'émission du certificat de démolition visant à assurer la réalisation du projet de remplacement;**
- **que cette lettre de garantie soit maintenue en vigueur jusqu'à 60 jours suivant la date de la réalisation complète du projet de remplacement.**

Le tout, conformément au Règlement AO-109 régissant la démolition d'immeubles.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.